

DÉPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
LANNION

Commune de PLEUMEUR-BODOU

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOUR G., MARQUET A., NICOL Cl., NIHOURN F., PASCAL S., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.
FROMENTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
JORAND J.-C. ; procuration à STÉPHAN A.
LE MESTRE Ch. ; procuration à LE BIGOT G.
MEYER B. ; procuration à NIHOUARN F.
PROVOST Cl. ; procuration à BROUDIC Ch.

Présents : 21 **Absents :** 6 **Procurations :** 6

M. TERRIEN Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Madame Christelle BROUDIC est désignée secrétaire de séance.

1. Acceptation du procès verbal du Conseil Municipal du 22/06/2023	1
2. LTC – Urbanisme – Avis de la Commune de PLEUMEUR-BODOU sur le projet de PLUi-H arrêté	2
3. Logement social – Contrat de mixité sociale 2026-2028	9
4. SDE – Réforme statutaire du Syndicat départemental d'énergies des Côtes-d'Armor	
10	
5. Ressources humaines – Tableau des effectifs	11
6. Finances – Budget Principal – Admission en non-valeur	12
7. Finances – Budget principal – Décision modificative n °1	12
8. Finances – Budget principal – Tarifs des salles 2025	13
9. Finances – Budget principal – Subvention complémentaire 2025	13
10. LTC – Conception et réalisation d'une signalétique d'entrée de plage et d'outils de sensibilisation - Convention de groupement de commande – Demande de financements européens	14
11. Rentrée scolaire – Information	16
12. Questions diverses	18

a.	Les travaux en cours	18
b.	Festival de l'estran	18
c.	Questions de la Minorité.....	18
d.	Dates	21

Rappel sur les conflits d'intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/06/2025

Document :

- Procès-verbal du 26/06/2025

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26/06/2025 est approuvé.

À la demande de M. STÉPHAN, Mme BROUDIC confirme que des précisions seront apportées sur les emplois du tableau des effectifs d'ici la fin de l'année.

2. LTC – Urbanisme – Avis de la Commune de PLEUMEUR-BODOU sur le projet de PLUi-H arrêté

Rapporteurs : M. le Maire / Mme SEGURA

Documents :

- Délibération de LTC arrêtant le projet de PLUi-H du 24/06/2025
- https://www.lannion-tregor.com/lagglomeration/politiques-publiques/amenagement-durable-du-territoire/plui_h/
- <https://www.pleumeurbodou.com/L-arret-du-Plan-local-d-urbanisme-intercommunal>
- Présentation du PLUi-H pour PLEUMEUR-BODOU

Par délibération du 24 juin dernier, le Conseil communautaire a arrêté le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUi-H). Les communes ont 3 mois pour donner leur avis sur le projet, soit jusqu'à début octobre 2025.

Un certain nombre de documents et des liens Internet vers la totalité du dossier de PLUi-H ont été transmis avec la convocation.

M. le Maire indique qu'il n'est pas possible de faire en séance une présentation intégrale du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat, travaillé depuis 2019.

Comme annoncé dans la note synthèse, il propose une présentation liée plus spécifiquement à la Commune à l'aide du diaporama transmis avec la convocation.

Mme SEGURA procède à la présentation. Elle rappelle l'objet du PLUi-H, le travail réalisé depuis 2019 avec la concertation auprès du public. Établi pour une durée de 15 ans (2026-2040), le PLUi-H s'organise autour de 4 enjeux principaux : l'habitat, l'environnement, l'économie et le patrimoine. Pour la Commune, le nombre de logements à produire est fixé à 438 dont 219 logements locatifs sociaux. 78 logements pourront être produits dans l'ancien par changement de destination. Le Programme d'Orientations et d'Actions traduit la politique locale de l'habitat (aides à l'amélioration de l'habitat, etc.). Concernant l'environnement, le règlement graphique identifie le bocage (367 km ici), les boisements, les cours d'eau, les zones humides (476 ha inventoriés dans la commune). Le document traduit également la politique de gestion des eaux pluviales (infiltration à la parcelle, etc.). Concernant l'enjeu économique, le document identifie dans la commune 8 Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) qui offrent la possibilité à certaines entreprises, situées hors des espaces urbanisés, de se développer. Il protège également le commerce au sein des centralités, permet la protection et le développement de la capacité touristique. Les terres agricoles sont préservées par des dispositions particulières dont l'interdiction de nouvelles constructions hormis celles en lien avec l'agriculture. Concernant l'enjeu patrimonial, les éléments à protéger sont identifiés : 17 éléments remarquables, 110 intéressants et 68 éléments du patrimoine du quotidien. L'inventaire a répertorié 78 anciens bâtiments agricoles à caractère patrimonial susceptibles de changer de destination pour du logement. Quatre périmètres délimités des abords (PDA) sont créés avec un ajustement du périmètre de protection autour des monuments historiques. Le PLUiH comporte quelques spécificités liées au caractère littoral de la commune : une urbanisation en cohérence avec le SCoT (définitions des espaces urbanisés, protection des espaces proches du rivage et des espaces remarquables), l'élaboration de prescriptions relatives au recul du trait de côte. Le PLUiH doit respecter une trajectoire de forte réduction de la consommation d'espace précisé par la loi Climat et Résilience (objectif Zéro artificialisation nette – ZAN). L'enveloppe foncière à respecter pour LTC entre 2021 et 2041 est de 304,4 ha (sur la base du SRADDET Bretagne). L'enveloppe communale (211 ha) est répartie sur la base de l'objectif de logements à produire par communes. PLEUMEUR-BODOU dispose d'un compte foncier de 11,36 ha en consommation d'espaces naturels et agricoles. Avec les 5,59 ha de secteurs de projets (OAP) qui ne consomment pas d'espaces naturels ou agricoles, elle dispose de plus de 16 ha d'OAP pour y programmer une partie de son objectif de logements (au minimum 412 logements en OAP) et des équipements.

Enfin, Mme SEGURA présente le calendrier prévisionnel (enquête publique d'ici la fin d'année, puis évolution du document et approbation du PLUiH début 2026) et les modalités de consultation des communes. Si une seule commune émet un avis défavorable, il est nécessaire de prévoir un second arrêt en Conseil communautaire ; ce qui retardera l'approbation d'au moins 6 mois. La position défavorable de la Commune de PLOUNERIN met LTC dans cette situation.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme QUEFFEULOU demande si les terrains rendus constructibles sont taxés en cas de non mise à la construction dans les OAP. Il est répondu que les terrains nouvellement rendus constructibles peuvent être soumis à une taxe au moment de leur vente. En outre, l'absence de construction au bout d'un certain nombre d'années peut faire perdre le caractère constructible d'un terrain.

Considérant qu'une Commune de LTC a déjà voté contre le PLUi-H, M. STÉPHAN estime que le vote de la délibération de PLEUMEUR-BODOU devient sans enjeu. Au regard de la liste des observations proposées dans le projet de délibération, M. STÉPHAN estime que la demande d'avis de LTC est précipitée. M. le Maire fait observer les fortes spécificités de la Commune et l'ampleur du travail.

M. STÉPHAN note qu'avec 11ha36 la Commune n'a effectivement pas à se plaindre, contrairement aux communes n'ayant que la garantie des 1 ha, pour certaines déjà consommés.

Après examen rapide du projet, M. STÉPHAN attire l'attention sur une zone 1AUh3 à Kerénoc, indiquant qu'une partie de la parcelle BA426 serait proche de la voie romaine. Mme QUEFFEULOU estime que les OAP n'ont pas été suffisamment discutées. M. le Maire rappelle la réunion tenue avec tous les élus du Conseil au cours de laquelle toutes les OAP ont été examinées. M. STÉPHAN s'étonne que des propriétaires ont déjà été appelés par des promoteurs.

Concernant l'inventaire des zones humides, M. STÉPHAN regrette la procédure suivie par LTC avec un courrier d'information, des sondages effectués sans prévenir et en l'absence du propriétaire puis un état de la zone sans fourniture d'un rapport. Il rappelle la problématique du terrain de foot annexe pour lequel la commune n'a pas reçu, malgré ses demandes, les documents fondant le repérage récent d'une zone humide. Il ne trouve pas normal d'avoir besoin de commander une contre-expertise. Il indique avoir pris contact 5 fois avec LTC pour obtenir des informations pour les sondages sur sa propre parcelle. Il ne demandera pas de contre-expertise, contrairement à la Commune qui se trouve dans une situation similaire. Même si LTC lui a répondu pratiquer selon une procédure réglementaire, il l'estime opaque.

Ces éléments pris en compte, M. STÉPHAN indique que le groupe minoritaire ne peut pas être favorable au projet de PLUi-H.

M. le Maire regrette ce choix fondé sur des arguments de méthode.

M. LE GUILLOU ne pense pas que les avis défavorables retarderont le PLUi-H. Au contraire, M. le Maire et Mme SEGURA répondent que le renouvellement des équipes municipales et donc du Conseil communautaire avec des nouveaux élus pourrait grandement retarder la mise en œuvre du PLUi-H.

À l'issue de la discussion, M. le Maire apporte les compléments suivants.

1/ Le PLUiH est particulièrement attendu à PLEUMEUR-BODOU. Pourquoi ? Parce que les zones 2AU qui étaient vouées à la construction dans le PLU de 2014 sont caduques depuis 2023. Mais surtout parce que le PLUiH doit permettre de répondre à l'absence de logements disponibles, à l'absence de terrains pour construire, à la baisse des effectifs dans les écoles.

2/ Comparativement aux autres communes de l'agglomération, avec 11,36 ha le compte foncier accordé à notre commune paraît important (4^{ème} plus élevé ; cf. Rapport de présentation, Tome 4, p.54). Il rappelle que PLEUMEUR-BODOU a durement subi l'interdiction préfectorale de construire depuis 2021 en raison de la non-conformité des deux stations d'épuration.

Entre 2022 et 2024, moins de 10 nouveaux logements privés par an ont pu être autorisés.

Pendant ce temps, d'autres communes ont pu construire : elles ont consommé du foncier mais elles ont aussi pu loger et accueillir de nouveaux habitants ; ce que PLEUMEUR-BODOU n'a malheureusement pas pu faire.

3/ Pour autant, il n'est pas question de bétonner la Commune ! Pour ceux qui considéreraient qu'il y a trop de zones dédiées à l'urbanisation dans ce projet, il rappelle que seulement 11 % de la superficie communale est consacrée à l'urbanisation dont uniquement 0,7 % pour l'urbanisation future prévue dans ce PLUiH, quand 89 % du territoire communal sont classés en espaces naturels et agricoles, sans compter les 18 % de zones humides inventoriées.

4/ À PLEUMEUR-BODOU, les espaces disponibles à la construction sont limités. Pour résumer, ils sont dans les agglomérations et les villages (le bourg, Kerénoc-Landrellec, l'Ile-Grande, Penvern) et dans les 4 Secteurs Déjà Urbanisés définis au SCoT (Crec'h Caden, Kerverder, Pont Coulard, Keraliès).

5/ Le PLUiH définit 19 secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) (dont le cimetière). Ils sont décrits dans le livret sur les OAP sectorielles (pp.133-177). Ce sont des espaces potentiels de développement à des échéances plus ou moins longues : court, moyen ou long terme. Le 18/03/2025, tous les élus du Conseil Municipal ont été réunis pour une présentation complète de ces OAP.

Les OAP bénéficient d'un encadrement particulier en raison de leur dimension, de leur complexité ou de leur intégration dans le tissu urbain. Les OAP permettent de maîtriser l'aménagement des sites, de dialoguer avec les porteurs de projets. Ce ne sont pas des autorisations d'urbanisme. Certains habitants s'inquiètent et craignent la modification de leur cadre de vie. Les OAP ne sont pas des projets qui verront le jour demain. Avant toute construction, il faudra des vendeurs, des acheteurs, des aménageurs, des permis d'aménager autorisés puis des permis de construire. Avec ces demandes d'autorisation d'urbanisme, viendra le temps de prévoir la bonne intégration des nouvelles habitations et des nouveaux habitants dans les quartiers.

Les secteurs OAP n'ont pas été identifiés par hasard. Ils s'inscrivent dans la conformité à la loi et notamment à la Loi littoral. Il ne s'agit pas non plus d'une nouveauté. Le PLU de 2014 avait déjà pressenti ou identifié ces terrains pour être urbanisés à plus ou moins long terme, avec les secteurs en 2AU (à urbaniser) ou en Ndc (N de dent creuse).

Par contre, des contraintes supplémentaires ont été ajoutées en matière de densité, d'aménagement, de typologie de logements pour prendre en compte la loi Climat et Résilience, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain ou encore le SRADDET (Région), le SCOT, le PADD, le POA (Programme d'orientations et d'Actions), et bien sûr les secteurs d'implantation.

Il faut aussi bien prendre conscience qu'avec le ZAN le schéma du pavillon au milieu d'un grand jardin est révolu.

6/ Le document d'urbanisme détermine des droits à construire. Il s'agit de droits. Contrairement aux rumeurs, les propriétaires n'ont pas l'obligation de construire ou de vendre leurs terrains.

7/ Le PLUiH répond aux enjeux du territoire en matière d'habitat, d'environnement, d'économie et de patrimoine. Pour PLEUMEUR-BODOU, il s'agit en particulier de répondre au besoin criant en logements pour toutes les catégories de population. Les jeunes foyers et de nouveaux habitants ne peuvent pas s'installer dans la Commune. La rareté du foncier conduit à la surenchère. C'est pour cette raison que la démographie décline, que les écoles se vident. Il faut y remédier.

Globalement pour PLEUMEUR-BODOU, entre 2026 et 2040, le PLUiH rendra possible 438 logements neufs dont 219 logements abordables sur 16 ha d'OAP. C'est une chance à saisir dans l'intérêt général de la Commune.

M. STÉPHAN observe qu'après la présentation « formidable » des OAP du 18/03 aux élus du Conseil, il n'a pas eu le document. M. le Maire répond qu'il avait la possibilité de le demander.

M. STÉPHAN souhaite connaître le nombre d'habitants qui seront accueillis dans les logements locatifs sociaux. Mme SEGURA répond que ce n'est pas l'objet du PLUiH qui

définit des droits à construire. Il est également répondu que les surfaces constructibles et le nombre de logements sont mis en corrélation avec l'évolution démographique aux échelles communautaire et communales. Le Programme d'orientations et d'Actions décline l'ensemble des données, jusqu'au nombre d'habitants par Commune. Concernant l'habitat léger, il est précisé à M. STÉPHAN qu'il n'est possible qu'en zone urbaine.

Depuis la notification du PLUi-H arrêté, le 4 juillet dernier, M. le Maire indique que la Commune et LTC se sont aperçues de coquilles, erreurs ou anomalies qu'il paraît opportun de faire remonter dans l'avis rendu par le Conseil Municipal afin que LTC puisse les corriger au moment de l'approbation du document. La liste peut paraître longue mais cela n'enlève rien à la qualité du travail effectué sur les 57 communes du territoire communautaire qui peut toujours être amélioré.

Au regard de la somme de documents, des points peuvent encore avoir échappé. Les modifications ou compléments qui n'auront pas été présentés dans cette délibération, pourront également être portés par des tierces personnes lors de l'enquête publique. M. le Maire rappelle que la concertation auprès des citoyens a commencé depuis 2019 (12 réunions publiques, 42 requêtes de pleumeurois enregistrées et 32 personnes reçues en permanences).

Il ajoute que le PLUi-H ne sera pas un document figé. Il pourra évoluer au cours des années selon les procédures prévues au Code de l'urbanisme et dans le cadre des lois et règlements. Dans le contexte littoral et environnemental au sens large, il ne faudra toutefois pas espérer de grandes évolutions en matière de nouvelles ouvertures à la construction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres de Lannion-Trégor Communauté qui s'est réunie le 11/06/2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25/06/2019 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 25/06/2019 par laquelle le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26/09/2023 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat ;

Vu le projet de PLUi-H arrêté transmis à la Commune le 04/07/2025 ;

Le Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H par une délibération le 24/06/2025.

En application de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme, les communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

En l'absence d'avis de la Commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la Commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, Lannion-Trégor Communauté sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, JORAND, QUEFFEULOU, STRBIK, LE GUILLOU] :

- émet un avis favorable au projet de PLUi-H avec les observations suivantes :
 - o concernant le Règlement graphique :
 - Zonage :
 - Le nord de la parcelle ZN38 fait l'objet d'un classement UE à tort. Cet espace n'étant pas urbanisé, il conviendrait de modifier cette partie de zonage en 1AUe ou en NI. Il conviendra de s'assurer que les limites du zonage 1AUe correspondent au projet d'aménagement du cimetière tout en restant en adéquation avec les comptes fonciers définis.
 - Le Planétarium ainsi que le Domespace sis sur les parcelles BH 426, BH 425 et 429 ne font pas l'objet d'un zonage NTI-a prévoyant des extensions limitées notamment. Il s'agit d'un oubli à corriger.
 - La zone Nel du centre de loisirs de Crec'h Labo paraît trop limitée. Il conviendrait d'augmenter l'emprise sur l'ensemble des bâtiments existants.
 - La zone Nyl de la parcelle BH 590 (Crec'h Beg) ne correspond pas aux emprises bâimentaires existantes. Il conviendrait de l'augmenter.
 - Il convient de s'assurer que les limites du zonage Nel (Base nautique de l'Ile Grande) relatif aux parcelles AD 806, 690, 691 correspondent bien à l'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction.
 - Il convient de modifier le zonage Uy en UC2 sur les maisons d'habitations situées sur les parcelles D 1257 et D 327.
 - Le zonage UY sur la parcelle D 1041 paraît trop limité. Il conviendrait de l'étendre, conformément à la méthodologie mise en place.
 - Étendre le zonage UE sur les parcelles D 1760, D 1763, D 1764, D 1765, D 1767, D 1770, D 1772, D 1773, D 1778, D1792, D 1793, D 1794.
 - Prescriptions
 - Les espaces Paysagers Protégés
 - o Le classement en espaces paysagers protégés des boisements situés sur les périmètres des OAP parcelles ZN 38 et BA 423 n'a pas d'intérêt ; ces boisements ayant déjà été intégrés aux projets d'OAP. Il est donc souhaitable de ne plus faire figurer cette prescription.
 - o La délimitation des espaces paysagers protégés sur la parcelle AE 163 ne semble pas correspondre aux boisements existants. Il conviendrait de délimiter au

mieux cette prescription conformément aux boisements existants.

- Linéaire de protection de rez-de-chaussée commercial
 - Il conviendrait de rajouter une protection du rez-de-chaussée commercial sur la parcelle AB 338, correspondant à un restaurant existant (Le Bout'dl'ile à l'Ile-Grande).
- Emplacements réservés
 - Des erreurs sont observées concernant les emplacements réservés identifiés. Il s'agit notamment de mettre à jour les bénéficiaires (ex : indiquer comme bénéficiaire le Conseil départemental des Côtes-d'Armor à la place de la Commune pour les emplacements réservés situés sur les départementales D 21 et D 6) et de mettre à jour cette liste des emplacements réservés.
- Inventaire du patrimoine à protéger
 - L'inventaire comporte des erreurs tels que des points mal positionnés sur le bâti (ex. : parcelle ZC 3). L'inventaire est incomplet et plusieurs éléments doivent être identifiés (ex. : ferme sur la parcelle ZA 82, ancienne école sur la parcelle AH 660, puits sur la parcelle ZE 168, etc.). L'inventaire mériterait d'être revu sur l'ensemble du territoire de la Commune pour rectifier ces erreurs et s'assurer de son exhaustivité.
- concernant le Règlement écrit :
 - Certains sites de loisirs de la Commune (Village Gaulois, Golf et Ecocentre) sont situés en zone Ntl du projet de PLUi-H. Les règles liées à ce zonage ne permettent pas l'évolution de ces parcs de loisirs. Il conviendrait d'autoriser sous conditions pour le zonage Nt/Ntl la sous-destination "Centre de congrès et d'exposition" - correspondant à ces activités - dans Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire" afin de pouvoir autoriser des extensions mesurées des bâtiments existants de ces parcs de loisirs.
- Concernant les Annexes ;
 - Plan des Servitudes d'Utilité Publique.
 - Il convient de supprimer le débord Périmètres des Abords (PDA) de la Chapelle de Penvern car ce dernier n'existe pas juridiquement. Il manque également la localisation de monuments historiques (croix écotée, chapelle Saint-Samson) ainsi que le rayon monument historique autour du château de Kerduel.
 - Bois et forêts exposés au risque d'incendie
 - Il convient d'intégrer l'arrêté ministériel du 20/05/2025 modifiant le classement des bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du code forestier, et identifiant « les forêts de Granit Rose » sur les territoires communaux de PLEUMEUR-BODOU et TREBEURDEN au titre de l'article L.132-1.

M. le Maire remercie les services communaux et communautaires, ainsi que les élus, pour le travail accompli pour ce projet de PLUi-H.

3. Logement social – Contrat de mixité sociale 2026-2028

Rapporteur : M. LETANOUX

Au titre de la loi SRU, cinq communes membres de Lannion-Trégor Communauté sont concernées par des objectifs de ratrappage en termes de production de logement social : PERROS-GUIREC, PLESTIN-LES-GRÈVES, PLEUMEUR-BODOU, PLOUBEZRE et TRÉBEURDEN.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, dite « loi 3DS » a créé un nouvel outil : le contrat de mixité sociale (CMS).

Ce document, signé avec l'État, l'EPCI et tout acteur partie prenante de la politique de production des logements sociaux, doit favoriser une meilleure adaptation du dispositif aux contextes et spécificités de chaque commune. Il contractualise un engagement de moyens permettant de créer une bonne dynamique et adapter le rythme du déficit.

Les communes dites déficitaires doivent produire 33 % des logements sociaux manquants par périodes triennales. La signature d'un CMS permet qu'un abaissement du taux de ratrappage de 33 % à 25 % puisse être sollicité auprès de l'État en fonction de la situation locale.

Un premier CMS a été signé pour la période 2023-2025 entre les Communes de PERROS-GUIREC, PLESTIN-LES-GRÈVES, PLEUMEUR-BODOU, PLOUBEZRE, TRÉBEURDEN et Lannion-Trégor Communauté, Terres d'Armor Habitat, BSB Les Foyers, La Rance, Armorique Habitat, Coopalis, l'État, Foncier de Bretagne, la SPLA Lannion-Trégor Aménagement, la SEM Lannion-Trégor, en partenariat avec la Banque des territoires et Action Logement. Ce document arrivera à échéance fin 2025.

Consciente de l'enjeu majeur que représente la production de logements sur le territoire du Trégor et malgré les contraintes fortes qui pèsent sur elle, la commune de PLEUMEUR-BODOU s'investit, depuis plusieurs années, pour produire du logement social et souhaite poursuivre ses efforts en se dotant d'un nouveau CMS pour la période triennale 2026-2028. La Commune souhaite solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, dans le cadre de ce contrat, un abaissement des objectifs de ratrappage SRU, soit 25 % sur la période triennale.

Réunies en Comité technique le 25/04/2025 puis en Comité de pilotage le 25/06/2025 avec les partenaires, les communes de PERROS-GUIREC, PLESTIN-LES-GRÈVES, PLEUMEUR-BODOU, PLOUBEZRE, TRÉBEURDEN et LTC ont examiné les modalités de reconduction d'un CMS avec objectifs abaissements pour la période 2026-2028. Selon le calendrier fixé par l'État, les communes doivent délibérer pour début novembre. LTC délibérera pour sa part lors du Conseil communautaire du 04/11/2025. À l'issue du travail d'écriture qui se fera au premier semestre 2026, une deuxième délibération autorisant la signature du CMS sera prise par l'équipe municipale à venir.

M. STÉPHAN indique que, par cohérence avec les positions antérieures, le groupe minoritaire s'abstient pour cette délibération. Mme BRIENT exprime son incompréhension face à cette position.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, particulièrement, l'article L.302-8-1 créé par la loi 3DS - qui précise les objectifs du contrat de mixité sociale, ainsi que des éléments relatifs à son contenu et à son élaboration et l'article L.302-8 – consacré aux objectifs triennaux – qui a été complété pour intégrer les possibilités d'aménagement de ce rattrapage dans le cadre d'un contrat de mixité sociale par abaissement des objectifs ou mutualisation ;

Vu le contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023-2025 signé le 28 septembre 2023 ;

Considérant les projets de production de logements locatifs à venir à court, moyen et longs termes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, JORAND, QUEFFEULOU, STRBIK, LE GUILLOU] :

- sollicite la reconduite d'un contrat de mixité sociale, avec abaissement des objectifs de rattrapage SRU, pour la période triennale 2026-2028 ;
- précise qu'un courrier de sollicitation sera envoyé au Préfet, accompagné d'un pré-bilan du contrat de mixité sociale de la période triennale 2023-2025 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

4. SDE – Réforme statutaire du Syndicat départemental d'énergies des Côtes-d'Armor

Rapporteur : Mme. BROUDIC

Documents :

- Projet de statuts
- Délibération n° 042-2025 du Comité syndical du SDE22 en date du 11/07/2025
- Synoptique détaillé des compétences

Par délibération du Comité syndical du 11/07/2025, le Syndicat départemental d'énergies des Côtes-d'Armor (SDE22) a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires. Il s'agit de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités, les points suivants sont à noter :

- Une meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et les activités complémentaires conformément à la réglementation.
- Un champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, avec une réécriture exhaustive des compétences et des activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22.
- L'intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts).
- Une réécriture des activités complémentaires pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22, et ce, sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 sont les suivants :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années, notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI.
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) et désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans changer le nombre total de 11.
- Récriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante).
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 du CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du Comité syndical du SDE22 du 1/07/2025 ont été joints à la convocation au présent Conseil.

M. STÉPHAN estime que ces modifications complexifient les compétences. Concernant le caractère obligatoire, Mme BROUDIC précise que l'adhésion au SDE est libre mais que le fait d'adhérer au syndicat conduit à lui confier obligatoirement certaines compétences. M. STÉPHAN interroge sur les compétences exercées à la fois par le SDE et LTC, et notamment en matière d'énergies renouvelables, et dans des domaines où LTC serait plus expérimentée, notamment en réseaux de chaleur.

Il est répondu à l'aide du tableau synoptique avec des compétences obligatoires confiées au SDE à l'adhésion, des compétences optionnelles qui elles-mêmes sont sécables. Il s'agit donc d'une adhésion à la carte. Les collectivités et EPCI choisissent des modalités de leur adhésion en matière optionnelle. En l'occurrence, le Conseil Municipal doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de statuts et annexes, étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- précise que les nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- dit qu'au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la Préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

5. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 25/09/2025

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Nomination :
 - o 1 : Ingénieur TC (n° 1-2)
 - o 1 : Agent de maîtrise TC (n° 4-5)
- Radiation des cadres :
 - o 1 : Brigadier-chef principal TC (n° 3)
 - o 1 : Adjoint technique TC (n° 6)

Quelques postes sont conservés afin de satisfaire à des changements de grade futurs ou aux recrutements dont 2 sont en actuellement en cours (police municipale et espaces naturels).

Mme BROUDIC informe que le nouveau policier municipal rejoindra la collectivité à compter du 21/11/2025 par mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

6. Finances – Budget Principal – Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme DRONIQU

Des créances de 2014 à 2019 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable public. Certaines sont relatives au non-paiement de la redevance eau. Le Comptable public n'a pas pu recouvrer pour diverses raisons. Il demande l'admission en non-valeur.

Compte	Montants présentés	Motif
6541	264,42 €	Poursuites sans effet
6542	219,26 €	Insuffisance d'actif
TOTAL	483,68 €	

Anticipant la question de M. STÉPHAN, Mme DRONIQU explique que la Commune doit assumer le non-paiement de factures d'eau d'avant le transfert de la compétence à LTC et qu'elle récupère également sur le budget principal les montants de factures antérieures qui seraient recouvrées par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'admission en non-valeurs des sommes indiquées ci-dessus.

7. Finances – Budget principal – Décision modificative n °1

Rapporteur : Mme DRONIQU

Document :

- Décision modificative n°1

Il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires adoptées le 27/03/2025 afin de permettre la régularisation de l'opération pour compte de tiers n° 6, relative à l'aménagement de voirie de la RD6 Route de Trébeurden, ayant fait l'objet d'une écriture en doublon avec l'opération n° 5.

Il est donc proposé de :

- réduire l'opération d'investissement n° 1 « Voirie » au compte 2315 « Installations, matériel et outillage technique » (DI) ;
- abonder le compte 45816 « Opérations sous mandat – Dépenses » de l'opération n° 6 (DI)
- pour un montant de 17 445,74 €.

Mme DRONIOU précise à M. STÉPHAN qu'il s'agissait des enrobés effectués pour le compte du Département sur la RD6 lors des travaux d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

8. Finances – Budget principal – Tarifs des salles 2025

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Grille des tarifs 2025

Depuis la réouverture après les travaux de réhabilitation de l'ensemble du site, quelques débordements sont à déplorer dans le cadre des locations de la salle festive de Ty Kerénoc. Ils ont pu affecter l'espace communal ou la tranquillité du voisinage, en dépit des consignes données au moment de la signature des contrats. Des désagréments ont également été constatés à la salle polyvalente de l'Ile-Grande.

Il s'agit donc d'établir une caution afin de responsabiliser les locataires des salles communales en créant une caution « bruit et nuisances extérieures ».

Le règlement d'usage des salles et les contrats de location seront adaptés.

M. STÉPHAN estime délicat de retirer la caution sur le fondement de l'appel d'un voisin. M. le Maire indique que les moyens de constater le bruit ou les nuisances extérieures seront précisés dans les contrats et le règlement ; il cite par exemple le constat par le Maire, un élu habilité, la gendarmerie. Mme QUEFFEULOU évoque l'installation d'un sonomètre.

Prenant l'exemple du stade, M. LE BIGOT explique que les contrôles par la gendarmerie et les éventuelles verbalisations ne sont possibles que sur le fondement de l'arrêté qui a été pris par le Maire et du panneau installé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des salles telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/10/2025.

9. Finances – Budget principal – Subvention complémentaire 2025

Rapporteur : Mme NIHOUARN

Par délibération du 27/03/2025, le Conseil Municipal a attribué la majeure partie des subventions pour l'année 2025 suite à l'examen des demandes annuelles des associations.

Dans le cadre d'un partenariat initié en 2018 avec les écoles et la Commune, le Comité du Souvenir français organise pour les scolaires des visites du Musée de la Résistance de SAINT-CONNAN.

En juin dernier, les élèves de CM1 et CM2 de l'école Jean Le Morvan de PLEUMEUR-BODOU ont visité le musée. Le Comité du Souvenir Français sollicite une subvention de 169 €, correspondant au tiers du coût total de la prestation (508 € TTC) comprenant la visite guidée et le transport des élèves.

Il s'agit d'accorder cette subvention.

Dénomination	Demande	Proposition
Comité du Souvenir Français	169 €	169 €
TOTAL		169 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accorde la subvention telle que proposée.

10. LTC – Conception et réalisation d'une signalétique d'entrée de plage et d'outils de sensibilisation - Convention de groupement de commande – Demande de financements européens

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Convention

En réponse aux objectifs fixés dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 du territoire (« Côte de Granit Rose – Sept-Iles », « Rivière Léguer, Forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » et « Trégor-Goëlo »), ainsi qu'aux stratégies des Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau concernés (SAGE Baie de Lannion et SAGE Argoat Trégor Goëlo), et en concordance avec les plans d'actions des profils d'eaux de baignade et profils de vulnérabilité conchylicole, les communes littorales et Lannion-Trégor Communauté s'inscrivent dans une même démarche de sensibilisation des usagers à la préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité du littoral, enjeu fort pour le territoire.

C'est pourquoi les collectivités souhaitent mutualiser et harmoniser leurs efforts en la matière via l'engagement dans un projet collectif de création de signalétique d'entrée de plage harmonisée, et d'outils de sensibilisation. Ces opérations sont complétées par des temps de sensibilisation aux « beaux gestes » assurés par Lannion-Trégor Communauté à destination des acteurs relais en contact avec les usagers du littoral.

La signalétique sera composée de panneaux pour les entrées principales des plages, qui rassembleront l'ensemble des informations utiles et réglementaires et proposeront une description pédagogique des « beaux gestes » à adopter sur la plage, comme le respect de la réglementation de l'accès des animaux domestiques à la plage, les bonnes pratiques de pêche à pied, de non dérangement des oiseaux nicheurs, etc. Ces « beaux gestes » seront illustrés par des visuels de sensibilisation qui pourront au besoin être repris sur d'autres supports d'information (outils de communication de la commune...). D'autres outils de sensibilisation seront créés : réalisation d'une carte pédagogique des sites littoraux sensibles et compléments des outils de la campagne « Eau la la !!! C'est beau la mer », portée par Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol

Agglomération en tant que structures porteuses des SAGE et DOCOB. En complément des panneaux, sont prévus des potelets pour les entrées secondaires de plages, qui informeront sur le nom de la plage et de la commune, ainsi que sur les principales interdictions.

Afin de globaliser les achats pour réaliser des économies d'échelle et le cas échéant de palier un manque de moyens humains et matériels en mutualisant les procédures, Lannion-Trégor Communauté a créé un groupement de commande composé aujourd'hui de 14 membres, afin d'optimiser l'efficacité économique des achats communs relatifs à ce projet.

Afin d'intégrer ce groupement et selon les dispositions L.2113-6 du code de la commande publique, une convention constitutive du groupement doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention est conclue pour une durée allant jusqu'à achèvement de l'exécution du marché.

Conformément au projet de convention joint en annexe, Lannion-Trégor Communauté sera le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes prévoit, que « le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ».

La procédure de consultation étant inférieure au seuil de procédure formalisée, une commission ad hoc sera constituée, chargée d'émettre un avis sur le choix des prestataires. Elle sera composée d'un ou deux représentants de chaque commune adhérente au groupement et de Lannion-Trégor Communauté qui en assurera la présidence.

Les membres du groupement conviennent de se rencontrer en tant que de besoin ou à défaut de faire le point par tout moyen (mail, visio-conférence, etc...) afin de déterminer, au regard de leurs besoins respectifs, les procédures de consultation à mutualiser dans le cadre du projet.

Il est par ailleurs proposé dans le cadre de ce projet de déposer une demande de subvention auprès des partenaires financiers suivants : FEAMPA (programme DLAL FEAMPA) et Région Bretagne, pour laquelle Lannion-Trégor Communauté serait chef de file pour le compte des communes partenaires.

Le plan de financement prévisionnel est par conséquent le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant €HT	Financeurs	Montant €HT	Taux
Frais de personnel	17 911	FEAMPA	41 514	40%
Forfait frais de fonctionnement (15%)	2 687	Région	41 514	40%
Outils de communication	7 104 (dont 103,65€ pour Pleumeur-Bodou)	Autofinancement public (LTC + communes)	20 757 (dont 2638,53€ pour Pleumeur-Bodou)	20%

Équipements professionnels (signalétique d'entrée de plage)	76 085 (dont 13 089 pour Pleumeur-Bodou)			
Total des dépenses HT	103 787	Total des recettes	103 787	100%

Le lancement du marché sera conditionné à l'obtention des subventions.

Le coût paraît élevé pour Mme QUEFFEULOU. Si le principe lui convient, M. STÉPHAN s'interroge sur le transfert de la mission vers un agent de LTC au détriment d'un agent de la Commune. Il est répondu que la mission pour LTC concerne la coordination et la partie administrative du projet qui consiste avant tout à mobiliser un financement, à réduire les coûts et à harmoniser la signalétique. L'installation et la mise à jour seront du ressort de la Commune.

Vu l'article L.2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Considérant le montant prévisionnel du projet et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation d'une signalétique d'entrée de plage et d'outils de sensibilisation aux « beaux gestes » à adopter sur la plage.
- valide le projet de plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers suivants : FEAMPA (programme DLAL FEAMPA) et Région Bretagne.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à supporter toutes les modifications du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement, en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.
- autorise l'adhésion de la commune de PLEUMEUR-BODOU au groupement de commande.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels.
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11. Rentrée scolaire – Information

Rapporteur : Mme NIHOUARN

Document :

- Effectifs scolaires 2025-2026

Un bilan de la rentrée scolaire est présenté en séance.

		1 poste d'enseignant	4 postes d'enseignant	5 postes d'enseignant
		Jean LE MORVAN M	Jean LE MORVAN E	Public
Cycle 1	TPS	0	23	34
	PS	10		
	MS	13		
	GS			
Cycle 2	CP		44	47
	CE1			
	CE2			
Cycle 3	CM1		30	30
	CM2			
Total		23	85	108
≥ 3 ans		23	85	108

SAINT-JOSEPH	
2	
12	
7	
16	
12	
17	
18	
15	
12	
111	
109	

TOTAL	
2	
22	
20	
27	
24	
36	
31	
35	
22	
219	219
217	217

	sept-24	sept-25	solde	évolution
Maternelle	36	34	-2	-5,56%
Elémentaire	78	74	-4	-5,13%
Total	114	108	-6	-5,26%

	sept-24	sept-25	solde	évolution
	41	37	-4	-9,76%
	77	74	-3	-3,90%
	118	111	-7	-5,93%

	sept-24	sept-25	solde	évolution
	77	71	-6	-7,79%
	155	148	-7	-4,52%
	232	219	-13	-5,60%

La rentrée s'est bien déroulée avec à ce jour 219 élèves scolarisés en primaire dans la Commune ; ce qui représente une légère baisse des effectifs (- 13 élèves).

Sous la direction de Mme PORTA-PERENCHIO, l'école Primaire Jean Le Morvan accueille 108 élèves (114 en 2024, soit -6 élèves) répartis en 5 classes et 2 sites (1 classe TPS/PS/MS sur le site des maternelles ; et sur le site élémentaire : 1 classe GS/CP, 1 classe CE1, 1 classe CE2/CM1 et 1 classe CM1/CM2).

L'école Saint-Joseph, sous la direction de M. CAROFF, accueille 111 élèves (118 en 2024, soit -7 élèves). Le nombre d'enfants Pleumeurois sera fixé au 1^{er} janvier 2026.

Le personnel communal assure les temps scolaires et périscolaires (garde, restauration). Le pôle unique du bourg dispose d'un niveau d'encadrement confortable pour les services périscolaires et l'accompagnement des plus jeunes en classe avec les ATSEM, auxquelles il faut ajouter les AESH. Malgré le faible nombre d'usagers, le service de transport gratuit pour les familles est opérationnel. Un agent assure la sécurité des trajets pour les petits.

Mme STRBIK prend la parole au nom de parents d'élèves de maternelle. Certes les effectifs baissent mais les parents regrettent l'absence d'actions qui pèse aussi au-delà des aspects démographiques. Ils estiment que la cour n'est pas attrayante. L'aménagement de la cour de l'école n'est pas fait, bien qu'annoncé pour cet été, et qu'un budget est prévu depuis 2022. La Commune semble rejeter la responsabilité sur l'ancienne direction. Ce n'est pas le rôle des enseignants de concevoir un aménagement de cour mais aux élus. La structure de jeu est jugée dangereuse et depuis la rentrée la directrice l'a interdite. Les finances de la commune sont bonnes et les parents ne comprennent donc pas pourquoi les avancées se font attendre. Ceux qui se sont manifestés ne se sentent pas forcément écoutés ni considérés. Ils attendent davantage de communication et d'implication des élus pour avancer sur ce dossier pour les enfants qui méritent mieux. Des familles pourraient être tentées d'aller ailleurs.

Mme NIHOUARN répond qu'elle est consciente des attentes. La réflexion est bien en cours sur le devenir du site au regard de l'évolution à la baisse des effectifs. Elle est nécessaire avant d'envisager la nature des travaux. Concernant la cour, son histoire est bien connue. Le projet devait être vu avec l'ancienne directrice. Il n'y a pas eu de retours. Les relations sont bonnes avec la nouvelle direction. Concernant le bien des enfants, la Commune remplit pleinement ses obligations, avec un bon accompagnement. La réflexion doit porter sur une école élémentaire qui se vide et avec seulement 23 enfants en maternelle. Il faut espérer que les effectifs se stabilisent et que le PLUiH permettra demain d'accueillir d'avantage d'enfants. On aura alors une réflexion plus aboutie sur cette petite maternelle qui est tout de même très agréable pour les enfants, qui peuvent

se rendre directement au restaurant scolaire tout neuf. Il était impossible de faire un projet et des travaux en deux mois d'été.

Mme STRBIK rappelle que la directrice est présente depuis un an. M. MARQUET indique qu'il était convenu qu'elle fasse un retour à la commune sur les attentes. Mme NIHOUARN note un problème de communication concernant le compte-rendu du conseil d'école qu'elle n'a pas visée. M. MARQUET informe que le projet est confié à LTC. Mme NIHOUARN réfute le retard de 4 ans indiqué par Mme STRBIK. Le projet d'aménagement proposé à l'ancienne direction n'a pas reçu de suite. Mme NIHOUARN rappelle que le projet doit prendre en compte un certain nombre de règles, que l'école doit être associée. Si le projet n'est pas réalisé, il est réinscrit au budget suivant. Mme STRBIK demande pourquoi la structure n'est pas enlevée. M. le Maire demande par qui elle est considérée dangereuse. Par ceux qui l'ont vérifié selon Mme STRBIK. Ceci n'est pas confirmé. M. MARQUET rappelle qu'elle est vérifiée régulièrement. Concernant l'amiante, M. MARQUET indique à Mme QUEFFEULOU que le nécessaire a été fait, que la qualité de l'air a été contrôlée, le radon également.

Mme NIHOUARN s'étonne que la réflexion vienne 6 mois avant les élections. Mme STRBIK indique avoir posé la même question l'an dernier et Mme NIHOUARN rappelle qu'elle avait alors donné les explications. Mme STRBIK redemande que des choses soient faites dans la cour pour la rendre plus attractive.

M. le Maire redit que l'étude a été confiée à LTC pour prendre en considération l'aménagement de cour et la problématique de gestion des eaux pluviales. Mme STRBIK doute de la réactivité de LTC. M. le Maire conteste ce type de jugement. Mme BROUDIC indique que chacun a sa temporalité. Elle résume la situation en indiquant que le sujet est pris en compte, que tout n'a pas été évident avec l'ancienne direction, que cela ne s'est pas fait l'année dernière mais que maintenant le projet est repris. Pour autant, il ne faut pas dire que les enfants n'ont rien. Dresser un portrait noir de cette école ne la servira pas.

12. Questions diverses

a. Les travaux en cours

- La réhabilitation des sanitaires annexes du camping municipal de Landrellec a commencé. La démolition est faite.
- Les travaux Rue de Molène commenceront en octobre.

b. Festival de l'estran

M. L'HÔTELLIER rappelle que le festival commencé le 13 septembre est toujours en cours pour sa dernière semaine et présente les installations sur la Commune

c. Questions de la Minorité

(Mail du 22/09/2025, 22h45, transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Nous avons reçu la question suivante : « Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation préoccupante des habitants non véhiculés – ou dans l'incapacité de se déplacer par leurs propres moyens – résidant dans le secteur situé entre Landrellec, Trégastel, Pleumeur-Bodou et Penvern. À ce jour, ces zones semblent largement délaissées en matière de transports en commun, ce qui pénalise une partie de la population. Selon les informations présentées sur le site de la Mairie, les solutions de mobilité actuelles sont les suivantes :

- La ligne de bus D, qui relie Penvern à Trégastel l'été, est inexistante de septembre à juin, laissant tout un territoire sans desserte.
- Les transports scolaires, bien qu'utiles, sont accessibles sous conditions strictes et à des horaires peu compatibles avec des besoins de déplacement pour emploi, soins ou démarches administratives.

- Le covoiturage, en théorie intéressant, reste peu développé localement, avec très peu de trajets proposés en pratique.

- Les services Mobili Tilt et Taxi Tilt, bien que pertinents, sont réservés à une frange très restreinte de la population et ne constituent pas une solution généralisable.

Or, comme nous le savons, bien que la compétence en matière de transports soit désormais transférée aux intercommunalités, la commune conserve la possibilité d'agir, notamment en mettant en place des services adaptés et de proximité pour les résidents permanents. De nombreuses communes comparables ont déjà expérimenté avec succès des initiatives telles que :

- La mise en place de navettes municipales (type "Macareux") pour desservir régulièrement les quartiers isolés et les connecter aux pôles de services

- La création d'un service de taxi à tarif préférentiel pour permettre aux habitants de rejoindre les gares, hôpitaux ou centres de soin.

- Le renforcement de la communication autour du covoiturage, pour encourager les inscriptions et créer une dynamique locale.

- Le rétablissement de la ligne D durant la période hivernale, même avec des horaires adaptés ou réduits, permettrait de désenclaver le secteur concerné.

Il nous semble également indispensable, en parallèle, de prévoir une consultation des habitants des secteurs concernés, afin d'identifier précisément leurs besoins et leurs contraintes. Cette démarche participative permettrait d'adapter les solutions de mobilité proposées à la réalité du terrain, tout en favorisant l'adhésion des usagers

Ces mesures contribueraient non seulement à lutter contre l'isolement, mais aussi à favoriser l'accès aux soins, à l'emploi, aux commerces et aux services publics pour tous les habitants, en conformité avec les objectifs de justice sociale et de transition écologique portés par nos institutions ».

La municipalité peut-elle prendre en compte cette question ?

La commune de Pleumeur-Bodou va-t-elle, comme Perros et Trébeurden, adhérer à l'association "SoliTrégor", qui permet d'organiser des déplacements en faveur des personnes n'ayant pas de moyen de locomotion, sachant que l'association en question se charge de recruter des conducteurs volontaires ? »

Réponse : M. le Maire

Comme l'indique la personne qui vous a transmis cette question, la compétence Transports relève de Lannion-Trégor Communauté.

Le site de l'agglomération présente les nombreuses solutions de transport proposées par le territoire : le transport en commun (ligne interurbaine D), le transport à la demande (Mobili Tilt ou Taxi Tilt), le transport scolaire, les vélos à assistance électrique, les aides à l'acquisition de vélos, les scootélek'tro, le covoiturage (BlaBlaCar Daily).

La Commune a fait le choix de proposer une ligne scolaire permettant aux enfants de rejoindre les écoles du bourg, pour un coût non négligeable et un usage relativement faible du service.

La Commune a régulièrement demandé à l'agglomération de développer le réseau et d'instaurer une ligne régulière pour le secteur côtier entre Trébeurden et Trégastel. Elle a obtenu l'instauration d'une ligne estivale. Concernant la ligne D, le service a été amélioré avec la mise en place d'un 4^{ème} passage par jour dans les 2 sens, particulièrement adapté aux travailleurs. Ce matin même, nous en avons parlé avec le Président de LTC et les maires des communes du Pôle PEROS-GUIREC. Nous avons demandé une extension du circuit. Mme NIHOUARN rappelle les expérimentations qui

sont régulièrement mises en œuvre par LTC avec des succès très variables et souvent des abandons. Elle a régulièrement sollicité les services LTC pour étudier l'élargissement du réseau, constatant aussi le nombre important de marcheurs le long de la corniche. Elle l'a encore demandé ce jour.

Au regard des coûts, des faibles densités de population à desservir et du caractère aléatoire de l'usage des transports en commun, il est inenvisageable pour une collectivité d'instaurer des lignes régulières en zones peu denses. Les moyens alternatifs mis en œuvre permettent de répondre aux besoins à caractère social.

Concernant « SoliTrégor », la Commune est en réflexion sur la possibilité d'adhérer au dispositif. Elle s'interroge toutefois sur plusieurs points, notamment la responsabilité des conducteurs, la rétribution des conducteurs qui bien que dits bénévoles ne le sont pas vraiment avec une indemnisation au kilomètre forfaitaire (3,50€ pour moins de 10km) ou au réel (0,35€/km) ; elle s'interroge aussi sur la mise en place de référents communaux avec un téléphone portable mis à disposition, sur les coûts d'assurance, sur le financement public apporté. Bref, même si l'initiative paraît intéressante, le caractère contractuel et concurrentiel avec le secteur privé des taxis nous semble un peu gênant. La Commune n'a pas donné de réponse définitive.

M. STÉPHAN estime que le transport est un problème au sein de l'agglomération. Il pose la question du coût de l'aéroport de LANNION et propose de réorienter les financements vers les transports LTC.

2. « Ecole maternelle Jean Le Morvan. Projet de réaménagement de la cour de maternelle. Le compte rendu du conseil d'école du 25 juin 2025 stipule explicitement que « la réalisation des travaux durant l'été » a été confirmée. Pouvez-vous nous préciser pour quelle(s) raison(s) ces travaux n'ont pas été réalisés dans les délais annoncés ? Seront-ils réalisés en régie ou par une entreprise extérieure ?

Amiante / revêtement des sols : Toujours selon ce compte rendu, M. Marquet annonçait la pose du revêtement « au plus tard pendant les vacances d'automne ». Pouvez-vous nous préciser la date prévue pour cette intervention ? »

[Réponse donnée plus haut]

3. « Modification de sens de circulation de la côte de Boudiléo : les riverains n'auraient pas été informés, avec-vous quelques explications ? »

Réponse : Mme BROUDIC

Les riverains de la route du bas du bourg ont été informés. Ceux de la Côte de Boudiléo ne l'ont pas été suffisamment concernant le plan de circulation. Pour autant, le projet prévoyait d'améliorer l'intersection des deux voies qui est dangereuse. Le souhait de la Commune est de limiter la circulation sur cette voie étroite. Les GPS conduisent aussi les automobilistes à descendre par la Côte de Boudiléo. La signalétique définitive n'est pas encore installée. Les nouveaux panneaux sont commandés. Le problème est aussi dû à la volonté de se mettre en conformité avec le code de la route considérant que « la mention sauf riverains » n'y figure pas.

Il s'agit de confirmer le sens unique en descente mais avec l'installation d'un « sens interdit sauf riverains » en haut même s'il n'est pas optimum et un « sens interdit à 500 mètres » en bas pour éviter de remonter (sauf pour les riverains). Nous pouvons encore en discuter si besoin.

4. « Qu'est-il prévu pour contenir les éboulements dans le virage à l'entrée de Penvern ? »

Réponse : M. le Maire

Nous n'avons pas d'éléments sur des éboulements récents. Par le passé, nous sommes intervenus auprès des propriétaires afin de supprimer les arbres ou pierres qui menacent. Cette voie et ses dépendances relèvent en partie du Département. Nous allons nous rapprocher de l'Agence Technique Départementale et des propriétaires qui seraient concernés. Mme DRONIOU évoquera le sujet lors d'une prochaine réunion.

5. « Face au génocide en cours en Palestine la mairie de Pleumeur peut-elle arborer le drapeau palestinien devant la mairie comme l'ont fait nombre de communes françaises ? »

Réponse : M. le Maire

La Municipalité vous laisse la paternité de vos propos.
Chacun peut être sensible à la détresse des habitants de Gaza.
Mais comme vous le savez, la Commune se refuse à participer à des revendications politiques d'ordre national ou à des mots d'ordre de tel ou tel parti politique.
Comme la quasi-totalité des communes françaises, la mairie n'arbore pas le drapeau palestinien ; ce qui serait d'ailleurs illégal.

d. Dates

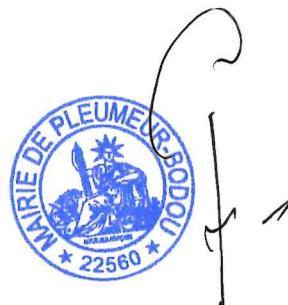
- Tro Enez Veur : 05/10/2025
- Lou Anne : 19/10/2025
- Prochain Conseil municipal : 13/11/2025 et 18/12/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Christelle BROUDIC
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



ANNEXE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025 EN SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Concernant le point 2 relatif au PLUiH, M. STÉPHAN rappelle sa surprise sur le fait que certains propriétaires aient appris par des promoteurs que leurs terrains étaient devenus constructibles. Il aurait souhaité que LTC informe les propriétaires de tout changement.

Cette observation étant prise en considération, le procès-verbal de la séance du 25/09/2025 est approuvé.

Pierre TERRIEN
Maire

